

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 décembre 2015 relative à l'examen du plan décennal de développement et portant décision d'approbation du programme d'investissements pour l'année 2016 de GRTgaz

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

La présente délibération a pour objet, d'une part, l'examen du plan à dix ans de GRTgaz et de sa cohérence avec le plan de développement des réseaux de l'ENTSOG, et d'autre part, l'approbation de son programme d'investissements pour 2016.

I. Cadre réglementaire

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et le code de l'énergie définissent le cadre juridique applicable aux investissements des gestionnaires de réseaux de transport de gaz (GRT).

L'article 8 §3-b du règlement n°715/2009¹ prévoit que le Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour le gaz (*European network of transmission system operators in gas - ENTSOG*²) adopte tous les deux ans un plan décennal non contraignant de développement des réseaux européens (ci-après « plan de développement de l'ENTSOG »), après avoir mené une consultation ouverte et transparente auprès de l'ensemble des acteurs de marché. L'Agence de coopération des régulateurs européens (ACER) émet un avis sur ce plan et surveille sa mise en œuvre.

Au niveau national, l'article L. 431-6, I du code de l'énergie prévoit que les GRT élaborent, après consultation des parties intéressées, un plan décennal de développement de leur réseau (ci-après « plan à dix ans ») fondé sur :

- l'offre et la demande de gaz existantes ;
- les prévisions raisonnables à moyen terme de développement des infrastructures gazières ;
- les prévisions raisonnables à moyen terme de consommation de gaz ;
- les prévisions raisonnables à moyen terme des échanges internationaux.

Par ailleurs, le plan à dix ans doit tenir compte des hypothèses et des besoins identifiés dans le rapport relatif à la planification des investissements dans le secteur du gaz élaboré par le ministre en charge de l'énergie.

Ce plan doit indiquer aux acteurs de marché les principales infrastructures de transport qui doivent être construites ou mises à niveau durant les dix prochaines années, lister les projets d'investissement déjà décidés, identifier les nouveaux investissements à réaliser dans les trois ans et fournir un calendrier prévisionnel pour tous les projets d'investissements.

¹ [Règlement n°715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement \(CE\) n°1775/2005](#)

² Ou REGERT en français

En application des dispositions de l'article L.431-6 du code de l'énergie, le plan à dix ans est soumis chaque année à l'examen de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) afin que celle-ci s'assure, d'une part, de la couverture de tous les besoins en matière d'investissements et, d'autre part, de la cohérence du plan soumis avec le plan de développement de l'ENTSOG.

En cas de doute sur la cohérence des plans à dix ans des GRT français avec celui de l'ENTSOG, la CRE a la possibilité de consulter l'ACER et peut demander à GRTgaz et TIGF de modifier leur plan à dix ans.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.134-3, 2° et du II de l'article L.431-6, les GRT doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements, pris pour l'application du plan à dix ans, à la CRE pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

II. Plan à dix ans de GRTgaz

1. Construction du plan à dix ans de GRTgaz

Le plan à dix ans de GRTgaz :

- présente plusieurs scénarios de demande réalisés par GRTgaz. Le scénario de référence prévoit une légère baisse des consommations sur la période 2015-2024 (-0,3% par an), avec une baisse des consommations résidentielle et industrielle (respectivement -0,8% et -0,7% par an), compensée en partie par une reprise de la consommation de gaz pour la production d'électricité ;
- identifie les principales infrastructures de transport de gaz à construire ou à renforcer sur la période 2015-2024. Il répertorie les investissements décidés ou à l'étude, et présente un calendrier prévisionnel pour l'ensemble de ces investissements :
 - o raccordement du terminal méthanier de Dunkerque et développement de capacités physiques de sortie vers la Belgique au PIR Alveringem à fin 2015 (décidé) ;
 - o réalisation des projets Val de Saône et Gascogne-Midi, dans l'optique de la création d'une place de marché unique en France à l'horizon 2018 (décidé) ;
 - o création de capacités rebours à Oltingue (2018), permettant des capacités d'entrée de 100 à 200 GWh/j à l'interconnexion France-Suisse (décidé) ;
 - o conversion de la zone desservie en gaz B, pour anticiper la déplétion du gisement de Groningue (non décidé) ;
 - o GRTgaz étudie également un projet de rebours vers l'Allemagne avec une odorisation décentralisée ou une désodorisation (non décidé) ;
- présente les prévisions d'injection de biométhane dans le réseau de transport pour les dix prochaines années : les projets déjà en portefeuille permettront d'atteindre 1 TWh injectés en 2020 ; au-delà de cette date, GRTgaz fonde ses prévisions sur la feuille de route de l'ADEME³ (entre 12 TWh et 30 TWh par an à l'horizon 2030).

GRTgaz a formellement consulté les opérateurs de terminaux méthaniers et de stockages souterrains durant la phase de construction de son plan. Par ailleurs, GRTgaz a présenté son projet de plan à dix ans dans le cadre de la Concertation Gaz le 3 novembre 2015. GRTgaz a publié sur son site internet son plan à dix ans définitif le 12 novembre 2015⁴.

³ « [Green gas grids, une vision pour le biométhane en France pour 2030](#) », octobre 2014

⁴ [Plan à dix ans de GRTgaz 2015-2024](#)

2. Synthèse de la consultation publique (partie commune GRTgaz-TIGF)

La CRE a organisé une consultation publique du 14 au 30 novembre 2015. Quatre réponses ont été reçues, dont une confidentielle : trois provenant d'expéditeurs, une provenant d'une association d'acteurs.

a) *Appréciation des modalités de consultation du marché*

Les contributions à la consultation publique témoignent d'une satisfaction globale quant aux échanges menés avec les GRT. Elles encouragent toutefois à une meilleure transparence sur les échanges entre les GRT et les opérateurs adjacents, tout particulièrement s'agissant du développement d'interconnexions avec la péninsule ibérique.

Les répondants demandent que les décisions d'investissements transfrontaliers soient fondées sur des appels au marché (*open seasons*). Ils estiment que cette procédure permet de démontrer l'intérêt du marché tout en sécurisant le financement des infrastructures. Toutefois, un contributeur souligne la tendance des expéditeurs à ne plus s'engager sur le long terme.

b) *Hypothèses d'évolution de la consommation à l'horizon des plans à dix ans*

Les contributeurs soulignent le contexte d'incertitude qui entoure l'évolution des consommations de gaz, et rend l'appréciation de la pertinence des hypothèses retenues par les GRT dans leurs plans à dix ans particulièrement complexe. Un des contributeurs estime que les hypothèses relatives à la consommation industrielle et à la consommation des centrales électriques sont optimistes, compte tenu notamment de l'incertitude qui pèse sur la construction de nouveaux outils de production de pointe ou de semi-pointe.

Plusieurs contributeurs soulignent que la poursuite du développement des infrastructures de transport, dans un contexte de stagnation de la consommation, pourrait générer des hausses non soutenables des tarifs d'utilisation des réseaux.

c) *Hypothèses d'évolution des injections de biométhane dans le réseau de transport*

Les contributeurs à la consultation publique rappellent leur soutien au développement de cette filière.

Un expéditeur souligne que les hypothèses de développement de la filière sont volontaristes, et qu'il existe de fortes incertitudes pesant sur cette activité. Compte tenu de ces incertitudes, un second contributeur considère qu'il n'est pas justifié d'envisager des injections de biométhane excédant l'objectif de 10 % à l'horizon 2030 fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte⁵.

d) *Développement des capacités à l'horizon des plans à dix ans*

En ce qui concerne les projets décidés, un expéditeur souligne que ceux-ci sont conformes aux résultats des diverses *open seasons* et aux travaux menés avec les acteurs de marché.

En ce qui concerne les projets à l'étude, plusieurs contributeurs indiquent que le plan à dix ans des GRT prennent en compte des projets de développement d'infrastructures ne résultant d'aucun besoin exprimé par les acteurs.

Ces remarques concernent particulièrement le développement d'interconnexions France-Espagne ou en direction de l'Allemagne ainsi que le projet de créations de capacités d'entrée depuis la Suisse. Plus particulièrement, le projet Midcat fait l'objet de plusieurs remarques des acteurs. Pour ces derniers, la nouvelle canalisation ne correspond à aucun besoin du marché, nécessiterait de coûteux renforcements du réseau français en amont, et ne présenterait aucun intérêt en termes d'importation de GNL espagnol, la France étant d'ores et déjà dotée de capacités de regazéifications suffisantes.

⁵ Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Certains contributeurs appellent, d'une part, au recours à des engagements de souscription de long terme avant de décider du lancement du projet, et, d'autre part, à la réalisation d'études coûts-bénéfices publiques et transparentes, « pour vérifier que la création de valeur éventuelle pour certains acteurs ne se ferait pas au détriment de l'ensemble du marché français du gaz ».

Par ailleurs, un contributeur encourage les GRT à privilégier le recours aux mécanismes de marché plutôt que la création d'infrastructures pour gérer les congestions internes du réseau.

Enfin, un contributeur à la consultation publique demande que les GRT fournissent des informations supplémentaires sur les projets : probabilité de réalisation, estimation du surcoût tarifaire moyen, délai de réalisation à compter de la décision, cohérence avec la vision des GRT adjacents. Ces éléments permettraient aux acteurs de disposer d'une vision raisonnable de l'évolution du réseau envisagée par les opérateurs, ainsi que des coûts associés.

3. Analyse de la CRE

a) Modalités de consultation du marché (partie commune GRTgaz-TIGF)

La CRE observe que, conformément à sa demande formulée dans la délibération du 19 décembre 2013, GRTgaz et TIGF ont présenté leurs plans à dix ans en Concertation gaz le 3 novembre 2015. Elle regrette toutefois que cette présentation ait été particulièrement tardive, et ne laisse qu'une marge de manœuvre limitée pour la prise en compte des propositions ou éléments qui pourraient être apportés par les acteurs du marché à l'issue de cette présentation. La CRE demande aux GRT de présenter régulièrement l'avancement des travaux d'élaboration de son plan à dix ans en concertation gaz, sans attendre sa finalisation.

b) Hypothèses d'évolution de la consommation à l'horizon des plans à dix ans

La CRE constate que, conformément à sa délibération du 17 décembre 2014, GRTgaz a inclus dans son plan à dix ans trois scénarios d'évolution de la consommation de gaz sur son réseau qui reflètent différents jeux d'hypothèses concernant la consommation de gaz fossile. Par ailleurs, concernant la consommation de gaz pour la production d'électricité, GRTgaz a pris en compte le bilan prévisionnel de RTE.

La CRE observe que les scénarios présentés par GRTgaz visent à prendre en compte les incertitudes sur l'évolution de la consommation de gaz (production d'électricité à partir de gaz, consommation industrielle, nouveaux usages du gaz). En outre, la CRE note que les scénarios de référence de GRTgaz affichent une baisse globale de la consommation, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le développement des réseaux.

c) Hypothèses d'évolution des injections de biométhane dans le réseau de transport (partie commune GRTgaz – TIGF)

La CRE constate que les plans des GRT mettent en évidence un important développement de la filière biométhane, qui s'inscrit dans la dynamique instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La CRE souligne que les injections de biométhane, selon leur niveau, pourraient avoir des conséquences sur les besoins de développement du réseau de transport. D'une part, le développement de la filière biométhane pourrait nécessiter l'installation de nouveaux équipements pour permettre les rebours, et, d'autre part, il pourrait conduire à une moindre sollicitation du réseau de transport.

La CRE estime qu'à ce jour, les éléments d'analyse des impacts de la filière biométhane sur les besoins d'investissements du réseau ne sont pas suffisants. En conséquence, elle demande aux GRT, en lien avec les gestionnaires de réseau de distribution, dans leurs prochains plans à dix ans, de fournir davantage de précisions sur les impacts du développement du biométhane sur leurs programmes d'investissements.

d) Développement des capacités à l'horizon des plans à dix ans

La CRE souligne que les plans à dix ans des GRT comportent à la fois des projets décidés et des projets possibles ou à l'étude. La CRE considère que l'inclusion de l'ensemble de ces projets est appropriée afin de permettre l'information des acteurs de marché.

La CRE demande cependant à GRTgaz de préciser à l'avenir dans son plan à dix ans les conditions de réalisation des projets non décidés.

Concernant les possibles développements de capacités d'interconnexion, la CRE rappelle l'importance des procédures d'open seasons. Outre la démonstration de l'intérêt des acteurs pour les projets en question, ces procédures permettent de sécuriser le financement du projet, et réduisent le risque pour le consommateur final de supporter les coûts d'infrastructures qui seraient sous-utilisées.

La CRE considère que le plan à dix ans de GRTgaz tient compte des besoins actuels et à plus long terme du marché. Il présente notamment les investissements identifiés pour la création du PEG France, et confirme l'objectif de mise en service des infrastructures nécessaires à fin 2018.

Par ailleurs, le plan à dix ans de GRTgaz prend en compte la révision ou l'abandon de certains projets, en raison de l'absence d'intérêt du marché. C'est le cas pour le projet de terminal méthanier de Fos Faster et du projet d'interconnexion avec le Luxembourg, qui ont été annulés par leurs promoteurs.

Au regard des résultats de la consultation publique qu'elle a menée et de sa propre analyse, la CRE considère que le plan à dix ans de GRTgaz prend correctement en compte les besoins du marché.

e) Cohérence du plan à dix ans de GRTgaz avec celui de l'ENTSO

Le plan de développement de l'ENTSO a été publié et soumis à l'ACER le 13 avril 2015. L'ACER a publié son avis sur le document le 13 octobre 2015.

Aucun des contributeurs à la consultation publique de la CRE n'a signalé d'incohérence entre le plan à dix ans de GRTgaz et le plan de développement de l'ENTSO.

En ce qui concerne les caractéristiques des projets de développement de capacités, les différences notées portent sur des dates de mise en service et s'expliquent par les évolutions de calendrier des projets intervenues depuis le lancement des travaux du dernier plan de l'ENTSO.

En ce qui concerne les scénarios de consommation, la CRE considère que le scénario de référence de GRTgaz est cohérent avec le plan de développement de l'ENTSO. Afin de faciliter la compréhension et la comparaison de son plan à dix ans et du plan de développement de l'ENTSO, la CRE demande cependant à GRTgaz d'afficher à l'avenir dans son plan à dix ans à la fois :

- les scénarios de consommation fournis à l'ENTSO, ajustés si besoin pour tenir compte des écarts de date de publication entre les différents plans ;
- les éventuels scénarios additionnels propres à son plan à dix ans.

En ce qui concerne les scénarios de développement de la filière biométhane, la CRE observe que les prévisions d'injections des plans à dix ans des GRT sont significativement plus basses que celles fournies pour la réalisation du plan de l'ENTSO. En effet, pour ce dernier, les GRT avaient transmis en 2012 à l'ENTSO une appréciation du potentiel d'injection dans les réseaux, tandis que les plans à dix ans reflètent une vision basée sur les projets en portefeuille à date et la feuille de route de l'ADEME⁶. Afin d'éviter à l'avenir des divergences d'une telle ampleur, la CRE encourage les GRT à communiquer à l'ENTSO leur meilleure vision des raccordements de sites de production et des injections associées.

La CRE considère que le plan à dix ans de GRTgaz est cohérent avec le plan de développement de l'ENTSO.

⁶ « [Green gas grids, une vision pour le biométhane en France pour 2030](#) », octobre 2014

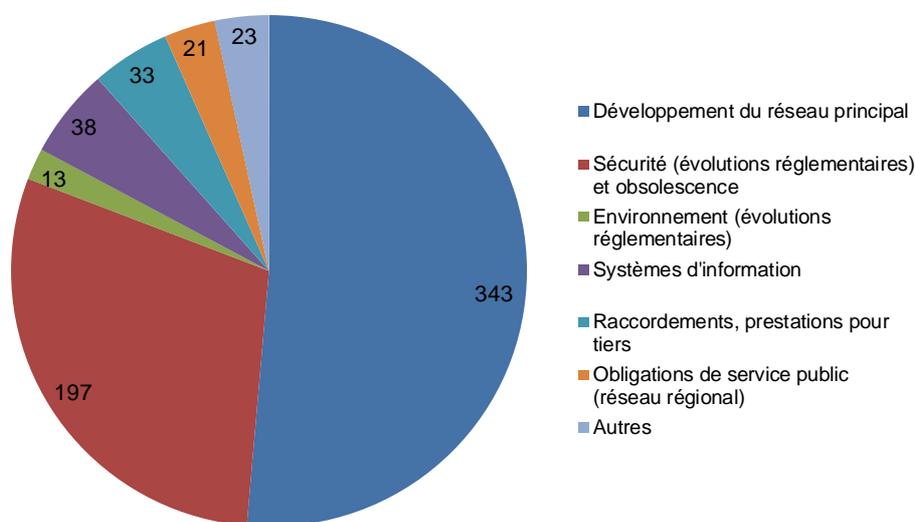
III. Programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2016

GRTgaz a transmis à la CRE son programme d'investissements 2016 en novembre 2015 et a été auditionné par la CRE le 2 décembre 2015.

1. Principaux éléments du programme d'investissements de GRTgaz pour 2016

Le programme d'investissements présenté par GRTgaz pour 2016 s'élève à 667 M€, en baisse de 0,6 % par rapport au budget révisé pour l'année 2015 qui s'élève à 671 M€. Par rapport au plan triennal transmis à la CRE fin 2014, les dépenses d'investissements prévues en 2016 sont en hausse de 1%.

Répartition des dépenses d'investissements prévisionnelles de GRTgaz pour 2016 (M€)



Source : GRTgaz, analyse CRE

a) Dépenses de fluidification du réseau principal

Les dépenses relatives aux projets de fluidification s'élèvent à 343 M€ dans le programme d'investissements de GRTgaz pour 2016.

Ces dépenses portent pour l'essentiel sur les deux principaux projets en cours pour GRTgaz :

- l'arc de Dierrey pour un montant de 98,2 M€, dont la mise en service complète est prévue en 2016 ;
- le projet Val de Saône pour un montant de 214,8 M€, dont la mise en service est prévue pour 2018.

b) Autres dépenses d'investissements de GRTgaz

i. Dépenses liées aux obligations réglementaires et aux raccordements

Le principal poste de dépenses porte sur la sécurité et l'obsolescence des réseaux et représente 196,6 M€ en 2016. Il est essentiellement dû au renouvellement des installations, notamment sur les canalisations. Compte tenu d'une actualisation des études de danger et des inspections effectuées, l'opérateur a revu à la baisse la chronique des dépenses pour ces postes par rapport à la prévision réalisée lors de l'exercice précédent (environ -25 M€ par an).

Pour 2016, les dépenses liées aux obligations de service public (relatives à l'acheminement et à la qualité du gaz acheminé vers les réseaux de distribution) s'élèvent à 21 M€, dont 3 M€ portent sur le projet de conversion de la zone en gaz B vers du gaz H.

Les dépenses en matière de raccordements et prestations pour tiers s'élèvent à 32,9 M€ pour 2016, en baisse de 16 M€ par rapport au budget 2016 présenté lors de l'exercice 2015. Ces dépenses portent notamment sur les demandes de raccordement ou de déplacement d'ouvrages. Cette évolution s'explique essentiellement par le ralentissement des demandes de raccordements. GRTgaz prévoit notamment 4,7 M€ pour les projets de biométhane et *Power to gas* (Jupiter 1000⁷)

ii. *Autres dépenses*

Concernant l'environnement, les dépenses prévisionnelles pour 2016 s'élèvent 13,4 M€ et portent essentiellement sur la reconstruction de la station de compression de Beynes (pour 11,6 M€).

Les dépenses prévisionnelles de SI portent essentiellement sur le SI Offre, pour 23,3 M€ sur l'enveloppe globale de 37,6 M€, qui est relatif à l'ensemble des applications commerciales de GRTgaz. GRTgaz. Les cinq priorités du programme SI Offre de GRTgaz portent sur :

- la mise en œuvre de nouvelles offres dans le cadre de la fusion Nord-Sud ;
- rendre le réseau de GRTgaz plus intelligent ;
- la performance et la fiabilité de la chaîne critique ;
- le pilotage et l'optimisation des activités métiers ;
- la pérennisation du parc applicatif.

2. **Analyse de la CRE sur le programme d'investissements de GRTgaz pour 2016**

a) *Investissements de fluidification*

Le raccordement du terminal de Dunkerque au réseau de GRTgaz a été mis en service fin 2015, comme prévu. En ce qui concerne l'Arc de Dierrey, la mise en service du dernier tronçon entre Cuvilly et Voisines est attendue pour 2016.

Sur le projet complet du raccordement du terminal de Dunkerque et l'Arc de Dierrey, les dernières estimations de l'opérateur montrent un coût à terminaison à 1 066 M€, en baisse de 52 M€ par rapport au budget initial.

En ce qui concerne le projet Val de Saône, la CRE constate une diminution du coût à terminaison par rapport au budget présenté lors de l'audit du budget prévisionnel. En avril 2014, l'opérateur estimait un budget de 744 M€. A la suite de l'audit, la CRE a retenu un budget cible de 650 M€⁸ pour la régulation incitative. Aujourd'hui, GRTgaz fait état d'un coût à terminaison de 727 M€ et d'un avancement du projet conforme au planning envisagé, du fait notamment du bon avancement des démarches administratives.

b) *Dépenses liées aux obligations réglementaires*

En ce qui concerne la sécurité et l'obsolescence, la CRE constate une baisse de la chronique des dépenses sur le renouvellement de certains ouvrages. Cette diminution reste soumise à toute évolution de la réglementation, qui imposerait de nouvelles contraintes à l'opérateur.

c) *Autres dépenses*

La CRE constate un ralentissement des dépenses dans les raccordements et prestations pour tiers.

⁷ [Projet Power to gas](#)

⁸ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 octobre 2014 portant décision relative au mécanisme de régulation incitative des projets Val de Saône et Gascogne/Midi ([cliquez ici](#))

Cette évolution est conforme au ralentissement des projets, qu'il s'agisse des CCCG ou des sites de stockages souterrains.

Elle observe que les dépenses de SI sont en baisse, en cohérence avec la fin de la désimbrication des SI de GRTgaz de ceux d'ENGIE. Ainsi, les dépenses de SI ont baissé de 27 % par rapport aux dépenses réalisées en 2014.

IV. Décisions de la CRE

1. Examen du plan de développement à dix ans de GRTgaz

Décision

La CRE constate que le plan à dix ans de GRTgaz reflète correctement les besoins exprimés par les acteurs de marché et est cohérent avec le plan de développement de l'ENTSOG.

Demandes de la CRE

La CRE demande à GRTgaz de présenter régulièrement l'avancement des travaux d'élaboration de son plan à dix ans en concertation gaz, sans attendre la finalisation du plan.

Afin de faciliter la compréhension et la comparaison de son plan à dix ans et du plan de développement de l'ENTSOG, la CRE demande à GRTgaz d'afficher à l'avenir dans son plan à dix ans à la fois :

- les scénarios de consommation fournis à l'ENTSOG, ajustés si besoin pour tenir compte des écarts de date de publication entre les différents plans ;
- les éventuels scénarios additionnels propres à son plan à dix ans.

La CRE demande à GRTgaz, dans son prochain plan à dix ans, de détailler davantage les impacts de la filière biométhane sur les besoins d'investissements du réseau. Elle lui demande par ailleurs de communiquer au niveau européen sa meilleure vision des raccordements de sites de production et des injections associées.

La CRE demande à GRTgaz de bien différencier dans son plan à dix ans les projets décidés des projets à l'étude et pour ces derniers, de préciser les conditions nécessaires à leur réalisation.

2. Approbation du programme 2016 d'investissements de GRTgaz

Décision

La CRE approuve le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2016. Celui-ci s'élève à 667 M€, répartis de la façon suivante :

M€	2015 <i>Approuvé fin 2014</i>	2015 <i>Révisé mi 2015</i>	2016 Approbation
Développement du réseau	367,1	325,8	342,7
Sécurité/Obsolescence	199,4	206,6	196,6
Environnement	18,6	30,5	13,3
Systèmes d'Information	43,3	38,9	37,6
Raccordements	28,6	24,5	32,9
OSP Acheminement, Qualité	25,5	21,6	21,3
Autres	17,5	23,0	22,6
Total	700,0	670,9	667,0

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses. Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Demande de la CRE

GRTgaz présentera à la CRE avant le mois de juin 2016 un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2015

Pour la Commission de régulation de l'énergie
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

V. Annexes

1. Principaux projets mis en service en 2015

Projet (M€)		Date de la délibération	Budget initial	Dépenses à T4 2015	Coût à terminaison	Date de mise en service
Raccordement du terminal méthanier de Dunkerque et décongestion du cœur de réseau de la zone Nord	Hauts de France II	12 juillet 2011 et 22 décembre 2011	350	278	286	2015
	Arc de Dierrey		768	621	780	2015-16
	Clipon-Pitgam		67	52	53	2015

2. Principaux projets de développement du réseau mis en service à partir de 2016

Projet (M€)	Date de la délibération	Budget initial	Dépenses à T4 2015	Coût à terminaison	Date de mise en service
Val de Saône	7 mai 2014	650	43	727 ⁹	2018
Gascogne-Midi	7 mai 2014	21	2	22	2018
Création de 100 GWh/j pouvant aller jusqu'à 200 GWh/j de capacités en entrée à Oltingue	18 décembre 2014	12	2	15	2018

⁹ Le budget cible retenu par la CRE s'élève à 650 M€, après audit du budget du projet ; la décision finale d'investissements de GRTgaz a retenu un montant de 727 M€.